



NOTE EXPLICATIVE

La convention de stage

1. Vous pouvez venir retirer des exemplaires de cette convention au DUEFO toute l'année, aux jours d'ouverture du secrétariat, ou télécharger ce document sur le site internet.
2. Les trois exemplaires de cette convention doivent être correctement renseignés et remis à la signature de l'établissement d'accueil **avant le début du stage**.
3. Une fois signée, un exemplaire de cette convention doit être complétée, signée et déposée au DUEFO **avant le début du stage**, accompagnée d'une **attestation d'assurance**. Un autre exemplaire est destiné à l'établissement d'accueil. Vous conservez le dernier exemplaire.
4. Vous devez également, avant le début du stage, vérifier les clauses de votre contrat d'assurance, qui doit couvrir les situations de stage, ainsi que sa période de validité.
5. Vous devez remplir une convention de stage pour chaque établissement d'accueil.
6. Avant de débiter votre stage, interrogez votre maître de stage car dans certains lieux (hôpitaux APHP par exemple), une radio pulmonaire et certaines vaccinations sont nécessaires.

Stages d'été

1. Les étudiants de seconde année ne peuvent prétendre à un stage pratique qu'à condition d'avoir validé leur année universitaire.
2. Les stages ne sont pas autorisés au mois d'août.
3. En 4^e année, aucun stage n'est possible après la soutenance du mémoire

La validation de stage

1. La validation doit être remise au DUEFO dès que possible, aux heures d'ouverture du secrétariat, ou envoyée par courrier, fax ou email.

Ce dépôt intervient :

- ❖ au terme d'un stage d'été
- ❖ le **15 mars** au plus tard pour la validation du 1^{er} semestre
- ❖ le **15 juin** au plus tard pour la validation du 2^{ème} semestre **sauf pour les 4^{ème} année qui doivent IMPERATIVEMENT RENDRE les validations de STAGE le jour du dépôt de leur mémoire.**

Attention à défaut de remise de votre validation au 15 juin, vous ne pourrez pas être déclaré reçu en 1^o session, quels que soient vos résultats aux examens.

2. Seul le maître de stage est habilité à indiquer le nombre d'heures validées.

Le DUEFO se réserve le droit de sanctionner l'étudiant en flagrant délit de fraude quant au nombre d'heures indiqué sur la validation.